

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE D'ISOLACCIO DI FIUMORBO (HAUTE-CORSE)

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

Mme BARTOLI Marie-France ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie, et notamment l'art L. 4221-4,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3222,
- VU** la délibération n° 03/381 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 approuvant le transfert des forêts domaniales à la CTC et autorisant la signature de la convention de délégation de service public avec l'Office National des Forêts,
- VU** la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° 04/156 CE en date du 21 octobre 2004,
- VU** la délibération du conseil municipal d'Isolaccio di Fiumorbo en date du 29 octobre 2008,
- VU** l'avis favorable de l'Office National des Forêts pour cet échange en date du 13 mai 2009,
- VU** la confirmation de l'évaluation des terrains par M. le Trésorier Payeur de Haute-Corse en date du 17 juillet 2009,
- VU** l'attestation de Monsieur le Maire de la Commune précisant la destination future du fond en date du 8 juin 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les documents relatifs à l'échange de terrains entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune d'Isolaccio di Fiumorbo (Haute-Corse).

ARTICLE 2 :

En cas de contestation de l'acte notarié, **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en vente, au profit de la commune, le terrain de la Collectivité Territoriale de Corse, au prix fixé par les domaines.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Echange de terrain entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune d'Isolaccio di Fiumorbo (Haute-Corse)

La commune d'Isolaccio di Fiumorbo souhaite échanger quatre parcelles de terrain de la forêt territoriale du Fiumorbo, propriété de la Collectivité Territoriale de Corse d'une contenance de 73 à 76 ca, avec six parcelles de la forêt communale d'Isolaccio di Fiumorbo d'une contenance totale de 46 ha 6 a 84 ca.

La forêt domaniale di Fiumorbo n'a été acquise qu'en 1962 après de nombreux contentieux à propos de sa propriété et de ses limites. Ces conflits ont contribué à isoler les parcelles du canton de Ribellina.

Par la loi du 22 janvier 2002 la propriété de la forêt a été transférée à la Collectivité Territoriale de Corse entérinée par Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2006, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Bastia le 22 février 2008.

Les terrains situés en forêt territoriale sont de petites surfaces, non seulement isolés du massif forestier et de plus non boisés.

Les parcelles situées en forêt communale sont limitrophes de la forêt territoriale de Pietra Piana et concernent une zone boisée (pin laricio et chêne vert) permettant d'augmenter la surface de la forêt territoriale, ces terrains non desservis ne font l'objet d'aucune utilisation réelle de la part de la commune.

La commune d'Isolaccio di Fiumorbo propose cet échange de terrain afin de pouvoir disposer des parcelles du canton de Ribellina dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux ou d'un bâtiment communal.

L'évaluation des domaines en date du 17 juillet 2009, a établi une valeur identique de 34 000 € pour les terrains de la Collectivité Territoriale et ceux de la commune d'Isolaccio di Fiumorbo.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN TERRITORIAL

Localisation : Département de la Haute-Corse
Commune d'Isolaccio di Fiumorbo
Canton de Ribellina

Surface :

Section	Numéro de parcelles	Canton	Superficie
C	601	Ribellina	49 à 80 ca
C	1265	Ribellina	120 ca
C	1266	Ribellina	8 à 26 ca
C	1279	Ribellina	14 a 50 ca
	TOTAL	73 a 76 ca	

Situation :

Ces parcelles cadastrales sont situées à l'entrée du hameau de Pietrapola, en bordure de la rivière Abatescu où elles longent la route départementale D 45.

Description de la végétation ligneuse :

Ces parcelles sont déboisées et ne comportent aucune végétation arbustive.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN COMMUNAL

Localisation : Département de la Haute-Corse
Commune d'Isolaccio di Fiumorbo
Canton de Pancone

Surface :

Section	Numéro de parcelles	Canton	Superficie
A	29	Pancone	7 ha 13 a 72 ca
A	30	Pancone	15 ha 56 a 88 ca
A	31	Pancone	4 ha 25 a 60 ca
A	32	Pancone	14 ha 27 a 48 ca
A	33	Pancone	2 ha 11 a 96 ca
A	34	Pancone	2 ha 71 a 20 ca
	TOTAL		46 ha 06 a 84 ca

Situation :

Ces parcelles sont limitrophes de la forêt territoriale de Pietrapiana et seront rattachées à ce massif après l'échange.

Description de la végétation ligneuse :

Ces parcelles présentent des zones rocheuses aux pentes moyennes à fortes, elles comportent des peuplements de pin laricio et de chêne vert.

	SURFACES (ha)
Futaie de pin laricio	3,51
Peuplements de chêne vert	28,71
Mélange pin laricio/chêne vert	5,93
Rochers	7,85
TOTAL	46

Ce canton n'étant desservi par aucune route, l'exploitation des bois n'est actuellement pas envisagée.

Toutefois ces boisements jouent un rôle important pour la protection des sols et des milieux naturels et pourront être classés en série de protection (réserve naturelle, réserve biologique forestière, etc...).

AVIS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Les terrains appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ont fait l'objet d'une concession pour des installations jusqu'en 1999 au profit de la commune d'Isolaccio di Fiumorbo.

Ils feront l'objet après l'échange, d'un projet communal.

L'échange des terrains communaux concerne l'ensemble du canton de Pancone pour une surface totale de 46 ha 6a 84 ca, contre celle de la partie territoriale du canton de Ribellina pour une surface de 73a 76 ca.

Le différentiel de surface se justifie d'une part, par la valeur vénale au m² supérieure de la propriété territoriale, et d'autre part par la volonté de la commune d'Isolaccio di Fiumorbo de céder l'ensemble des parcelles composant le canton de Pancone et conserver ainsi une gestion cohérente du domaine forestier.

L'Office National des Forêts émet un avis favorable à l'échange de ces terrains.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.